

### Mairie de Saulzet-le-Froid

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU** 

Séance du : 10/10/2020 à 10H30 Lieu : Salle des Fêtes – Saulzet le

Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05/10/2020 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

#### Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 août 2020
- 2) Participation frais de fonctionnement école d'Aydat
- 3) Création d'un emploi à temps non complet
- 4) Contrat territorial des 5 Rivières : programmation assainissement collectif.
- 5) Décisions modificatives budget
- 6) Renouvellement adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- 7) Questions diverses

	LES PARTICIPANTS
Présents :	Jérémy Guittard, Carine Fontaine, Martine Chaumet, Colette Guilloud, Patrick Pellissier, Gérard Beaudonnat, Carine Gardet, Ophélie Roux, Jérôme Pellissier, Céline Silberberg
Absents représentés :	
Absents non représentés Participants à la réunion	Philippe Guittard

#### ✓ Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Ophélie Roux est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### 1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22/08/2020 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/08/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2. Participation frais de fonctionnement école Aydat :

La délibération concernant l'augmentation des frais de fonctionnement de l'école d'Aydat a été reçue en Mairie le 09/10/2020.

Les frais de fonctionnement de l'école augmentent à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, passant ainsi de 650 à 950 € par an. La facturation auprès de la commune intervient mensuellement, sur 10 mois de l'année (septembre à juin).

Cette augmentation sera étalée sur trois ans, de la manière suivante :

- 65 € par enfant par mois jusqu'au 30/06/2020
- 75 € par enfant par mois à partir du 01/09/2020 jusqu'au 31/12/2020
- 85 € par enfant par mois pour l'année 2021
- 95 € par enfant par mois à compter du 01/01/2022.

La délibération de la commune prenant acte de l'augmentation de sa participation aux frais de fonctionnement de l'école est votée à l'unanimité des membres présents.

#### 3. Création d'un emploi à temps non complet :

Un candidat a été reçu en entretien, pour occuper de façon temporaire, à temps non complet, le poste d'Adjoint technique territorial.

Le poste sera occupé à hauteur du 8 heures par semaine, et proposé dans un premier temps pour une durée de 3 mois.

La prise de poste sera effective dès la semaine 42.

Le coût de cette embauche est de 352 € brut mensuel + 140 € de charges, soit un coût total de 492 € mensuel. La décision est votée à l'unanimité des membres présents.

#### 4. Contrat territorial des 5 Rivières : programmation assainissement collectif:

Le SMVVA finalise actuellement l'élaboration du contrat territorial 5 Rivières. La Veyre, qui se trouve sur notre commune en fait partie.

Le SMVVA attire notre attention sur le fait que les travaux d'assainissement collectif qui seraient envisagés par la commune, sont susceptibles d'être inscrits au contrat territorial et ainsi, bénéficier d'une bonification d'aide de 5% sur le taux accordé par le Département du Puy de Dôme.

Ces travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, il faut que la commune soit signataire du contrat territorial pour bénéficier de cette bonification.

D'autre part, pour pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne, les travaux doivent être inscrits dans un schéma directeur d'assainissement datant de moins de 10 ans.

Celui de la commune date de 2006, il doit donc être réactualisé. Le coût s'élève à 25 000,00 €

Cette étude fait également l'objet d'une aide financière de la part du Département et de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le plan de zonage d'assainissement doit également faire l'objet d'une révision, en principe, en même temps que le schéma directeur. Le coût s'élève à 7 000 € HT.

Le conseil municipal donne son accord pour l'actualisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement et pour l'actualisation du zonage d'assainissement. La commune s'engage à réaliser les travaux prévus sauf si les conditions financières ne le permettent pas.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat territorial des 5 rivières.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

#### 5. Décisions modificatives du budget Commune :

Virement du montant de 1000,00 € du compte 2313/106 au compte 2111/125 pour l'achat d'un terrain à Zanières.

La délibération portant sur les modifications du budget est votée à l'unanimité des membres présents.

Dans l'attente de percevoir les subventions liées au dossier assainissement collectif du Bourg et de Souverand, une ligne de trésorerie a été ouverte. Cette dernière arrive à échéance, elle doit donc être remboursée. Les mêmes subventions n'ayant toujours pas été perçues, la commune va demander l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative du budget assainissement :

Virement du montant de 2 909,00 € du compte 2315/100 au compte 2111/OPNI pour l'achat d'un terrain près de la station d'épuration.

La délibération portant sur les modifications du budget est votée à l'unanimité des membres présents.

## 6. Renouvellement adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique exercée par le CGFPT du Puy de Dôme :

Le coût de l'adhésion s'élève à 50 € par an pour tous les Agents de la commune. L'adhésion est votée à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal.

#### 7. Questions diverses:

#### La clôture des captages :

Mr Le Maire souhaite que l'on obtienne les devis le plus rapidement possible afin de finaliser le dossier de demande de subvention qui est en cours.

Les aides accordées pour la protection des captages disparaîtront définitivement fin 2021. Les dossiers d'aides doivent être déposés 6 mois avant la réunion d'une commission pour permettre leur instruction.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*